

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 21 avril 2026 s'est réuni le lundi 27 avril 2026 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CARUHEL Maud, PASCAL Alain, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, VERDIER Françoise, BORDERIE Philippe, NOSMAS Karen, BLANCHARD Stéphane, QUERE-GRIMES Joëlle, Adjoint. CERUTI Michel, BROUET Véronique, MARTINO Stéphane, BORDERIE Sophie, LALANNE Christine, BLANC Nathalie, EL AMRANI Nadia, BAYLE Romain, MAROT Emilie, CHAUFFOURNIER Pierre-Yves, JONES Jason, FEYRIT Pierre, FAISANDIER Luc, BELACEL André, BIANCHI Stéphane, CLARE Nathalie, FAURE Sonia, BONNET Christelle, PERALI Valérie, ROTACH Christelle, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : GASSER Anne-Laure, CASAGRANDE Serge, FRANCIS Stéphane.

Pouvoirs : de GASSER Anne-Laure à VERDIER Françoise, de FRANCIS Stéphane à PERALI Valérie

F.19

Autorisations de Programme – Actualisation, clôture et création

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

En effet, l'article L.2311-3 du CGCT dispose que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Il indique également que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Cet article précise par ailleurs que les AP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et qu'elles peuvent être révisées.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Considérant le coût de certains projets conjugué à la longueur de leur exécution, il a été décidé de créer des autorisations de programme pour ces opérations d'investissement.

A ce jour, sept autorisations de programme créées par le Conseil Municipal sont « actives » :

- l'AP relative à la requalification des espaces publics en Cœur de Ville, créée par délibération n°2021 F 08 en date du 5 juillet 2021 ;
- l'AP relative à la création de la voie inter-quartiers, créée par délibération n°2023 H 04 en date du 25 septembre 2023 ;
- l'AP relative à la révision du plan local d'urbanisme, créée par délibération n°2023 D 05 en date du 24 avril 2023 ;
- l'AP relative à la restauration des plafonds peints de la chapelle Saint-Benoît, créée par délibération n°2024 C 27 en date du 25 mars 2024 ;
- l'AP relative au plan leds sur l'éclairage public, créée par délibération n°2023 C 05 en date du 27 mars 2023 ;
- l'AP relative à la rénovation énergétique des bâtiments communaux, créée par délibération n°2023 C 06 en date du 27 mars 2023 ;
- l'AP relative à la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, créée par délibération n°2023 C 07 en date du 27 mars 2023.

Au vu de l'avancement de ces opérations, il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser les autorisations de programme en redéployant les crédits de paiement sur les années à venir, conformément à l'échéancier envisagé.

Les autorisations de programme seraient actualisées comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME						
Requalification des espaces publics en Cœur de Ville						
Montant total de l'AP	Réalizations antérieures	Crédits de paiement				
		2026	2027	2028	2029	2030
4 292 219 €	4 242 219 €	50 000 €				

AUTORISATION DE PROGRAMME						
Révision du PLU						
Montant total de l'AP	Réalizations antérieures	Crédits de paiement				
		2026	2027	2028	2029	2030
149 880 €	107 280 €	42 600 €				

AUTORISATION DE PROGRAMME						
Restauration des plafonds peints de la chapelle Saint-Benoît						
Montant total de l'AP	Réalizations antérieures	Crédits de paiement				
		2026	2027	2028	2029	2030
1 610 000 €	2 628 €	100 000 €	680 000 €	536 000 €	291 372 €	

AUTORISATION DE PROGRAMME						
Plan leds éclairage public						
Montant total de l'AP	Réalizations antérieures	Crédits de paiement				
		2026	2027	2028	2029	2030
333 358 €	183 358 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €		

AUTORISATION DE PROGRAMME						
Rénovation énergétique des bâtiments communaux						
Montant total de l'AP	Réalizations antérieures	Crédits de paiement				
		2026	2027	2028	2029	2030
2 592 661 €	129 661 €	713 000 €	400 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €

AUTORISATION DE PROGRAMME						
Rénovation énergétique des bâtiments scolaires						
Montant total de l'AP	Réalizations antérieures	Crédits de paiement				
		2026	2027	2028	2029	2030
4 154 388 €	1 651 088 €	503 300 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €	500 000 €

Par ailleurs, il convient de clôturer l'autorisation de programme relative à la création de la voie inter-quartiers, opération achevée en 2025, au montant de 623 823 € TTC.

Enfin, une autorisation de programme relative à l'agrandissement de la Maison des Marmandais doit être créée :

AUTORISATION DE PROGRAMME						
Extension de la Maison des Marmandais						
Montant total de l'AP	Réalizations antérieures	Crédits de paiement				
		2026	2027	2028	2029	2030
250 000 €	- €	30 000 €	220 000 €			

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à actualiser les autorisations de programme telles qu'elles figurent ci-dessus ;
- Décide** de créer l'autorisation de programme relative à l'extension de la Maison des Marmandais, telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses inscrites au titre des présentes autorisations de programme à hauteur du montant des crédits de paiement des exercices concernés ;
- Précise** que les crédits de paiement seront inscrits aux budgets des exercices concernés ;
- Décide** de clôturer l'autorisation de programme relative à la création de la voie inter-quartiers, au montant de 623 823 € TTC.

Votants : 32 - Abstentions : 00 - Exprimés : 32
Contre : 00 - Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 27 avril 2026

La Secrétaire de séance
Karen NOSMAS



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

